

Résolution n° 1 : approbation des comptes

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2006 de l'association des Scouts et Guides de France,
- la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes,

approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 août 2006, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Résolution n° 2 : affectation du résultat

L'Assemblée Générale décide d'affecter l'excédent de l'exercice pour son montant de 15 538,43 Euros (quinze mille cinq cent trente huit euros quarante trois centimes) au compte report à nouveau.

Le montant du report à nouveau de l'association des Scouts et Guides de France devient créiteur de 2 997 646,21 Euros (deux millions neuf cent quatre-vingt dix sept mille six cent quarante six euros vingt et un centimes).

Résolution n°3 : cadre d'orientation budgétaire (article 54 RI)

Pour le développement pérenne de l'association, il est nécessaire d'assurer un équilibre de son exploitation hors éléments exceptionnels tels que les legs et les cessions d'actif.

L'atteinte de cet objectif à 3 ans repose sur tous les membres de l'association. Il suppose :

- Le développement de l'association par accroissement du nombre de ses adhérents,
- Un réajustement des taux de cotisations,
- Une maîtrise des coûts d'exploitation.

Cette recherche d'équilibre ne devra pas se faire au détriment de l'effort consacré au développement des effectifs et à la recherche pédagogique.

Pour renforcer les bases d'activité de scoutisme, les propriétés non exploitées et/ou inadaptées devront être cédées, et un plan pluriannuel d'investissement destiné à maintenir le patrimoine de l'association sera établi.

Un cadre budgétaire global de l'association (groupes, territoires et national) lié au plan d'orientation sera proposé à la prochaine assemblée générale.

Résolution financière n°4 : taux de cotisation

L'Assemblée Générale décide que, à compter du 1^{er} septembre 2007, pour l'exercice 2007-2008, les taux de cotisations, inchangés depuis 2 ans, seront réajustés. Les cotisations :
qui donneront lieu à l'émission d'un reçu fiscal seront

Cotisation de base	94 euros
Cotisation famille (à partir du deuxième membre)	57 euros
Cotisation conjoint	18 euros

qui ne donneront pas lieu à l'émission d'un reçu fiscal seront

Cotisation des scouts et guides (jeunes)	54 euros
Cotisation des responsables	42 euros
Cotisation famille (à partir du deuxième membre)	26 euros
Cotisation conjoint, solidarité	8 euros
Cotisation des scouts et guides dans les DOM TOM et étrangers (jeunes)	9 euros
Cotisation des responsables dans les DOM TOM et étrangers	34 euros

Le montant de l'abonnement aux revues du Mouvement, non compris dans le montant de la cotisation, sera de 5 euros. Cette somme ne sera pas prise en compte pour l'établissement du reçu fiscal.

L'assemblée recommande que les équipes de groupe, soutenues par une campagne de communication pilotée par le Centre National, s'engagent résolument pour :

- Soutenir l'engagement et la responsabilité des chefs et cheftaines et tous les responsables de l'association, en les invitant à cotiser eux-mêmes, notamment en utilisant le taux de cotisation spécifique créé à leur intention le 1^{er} septembre 2005,
- Proposer la cotisation avec reçu fiscal pour contribuer à l'augmentation du nombre de cotisations fiscalisées payées (47,7 % des cotisations sont fiscalisées à fin mars 2007),
- Favoriser les dons pour les projets de développement local de l'association perçus par les groupes.

Résolution n°5 : Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, prévu par l'article L 612-5 du Code du Commerce, au titre de l'exercice clos le 31 août 2006, approuve ce rapport.